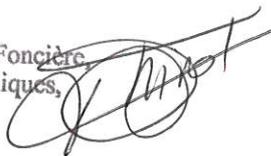




FORMULAIRE À IMPRIMER RECTO/VERSO

Formule de publication (pour l'établissement d'expéditions, copies, extraits d'actes ou décisions judiciaires à publier)	
SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE	<p>2015 D N° 2005</p> <p>Publié et enregistré le 14/08/2015 au SPF de SANCERRE</p> <p>Droits : Néant</p> <p>CSI : Néant</p> <p style="text-align: right;">Volume : 2015 P N° 1414</p> <p style="text-align: right;">Reçu : Néant</p> <p style="text-align: right;">Pour le Service de la Publicité Foncière, Le comptable des finances publiques, Francoise THIROT</p> 
<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE</p> <p>Direction régionale des affaires culturelles</p> <p>ARRETE PREFECTORAL REGIONAL en date du 7août 2015, enregistré le 7 août 2015, sous le numéro 15.156.</p> <p>Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de certaines parties de l'église paroissiale Notre-Dame, à GARIGNY (Cher).</p> <p>Le préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du département du Loiret, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite.</p> <p>Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II, Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions, Vu l'arrêté en date du 22 octobre 1913 portant classement au titre des monuments historiques de la porte de l'église de Garigny (Cher), La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 10 mars 2015, Vu les autres pièces produites et jointes au dossier, Considérant que l'église paroissiale Notre-Dame, à GARIGNY(Cher), sans doute construite au cours de la seconde moitié du XIIe siècle et modifiée aux XVIe et XIXe siècles, présente au point de vue de l'histoire</p>	

(1) CSI : Contribution de sécurité immobilière.

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

2015 D N° 2005

Volume : 2015 P N° 1414

Publié et enregistré le 14/08/2015 au SPF de SANCERRE

Droits : Néant

CSI : Néant

Reçu : Néant

Direction régionale
des affaires culturelles

Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Francoise THIROT



**Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques
de certaines parties de l'église paroissiale Notre-Dame,
à GARIGNY (Cher).**

**Le préfet de la région Centre-Val de Loire,
préfet du département du Loiret,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite.**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'arrêté en date du 22 octobre 1913 portant classement au titre des monuments historiques de la porte de l'église de Garigny (Cher),

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 10 mars 2015,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que l'église paroissiale Notre-Dame, à GARIGNY (Cher), sans doute construite au cours de la seconde moitié du XIIe siècle et modifiée aux XVIe et XIXe siècles, présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son ancienneté, de sa qualité intrinsèque, de sa représentativité parmi les modestes églises rurales romanes de la Champagne berrichonne, tant par ses caractéristiques formelles que par son décor, malgré les transformations ultérieures, et compte tenu de la nécessité de protéger l'édifice de façon cohérente ;

arrête :

Article 1^{er}. Est inscrite au titre des monuments historiques, en totalité, à l'exception de la porte occidentale classée depuis le 22 octobre 1913, l'église paroissiale Notre-Dame, située au lieu-dit « Le bourg », à GARIGNY (Cher), sur la parcelle numéro 445, d'une contenance de 2 ares 75 centiares, figurant au cadastre section C, telle que représentée en rouge sur le plan ci-annexé, et appartenant, depuis une date antérieure à 1956, à la commune de GARIGNY (Cher), immatriculée au répertoire SIRENE de l'INSEE sous le numéro 211800990.

Article 2. Le présent arrêté complète l'arrêté de classement au titre des monuments historiques de la porte de l'église de Garigny (Cher), susvisé, en date du 22 octobre 1913.

Article 3. Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4. Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

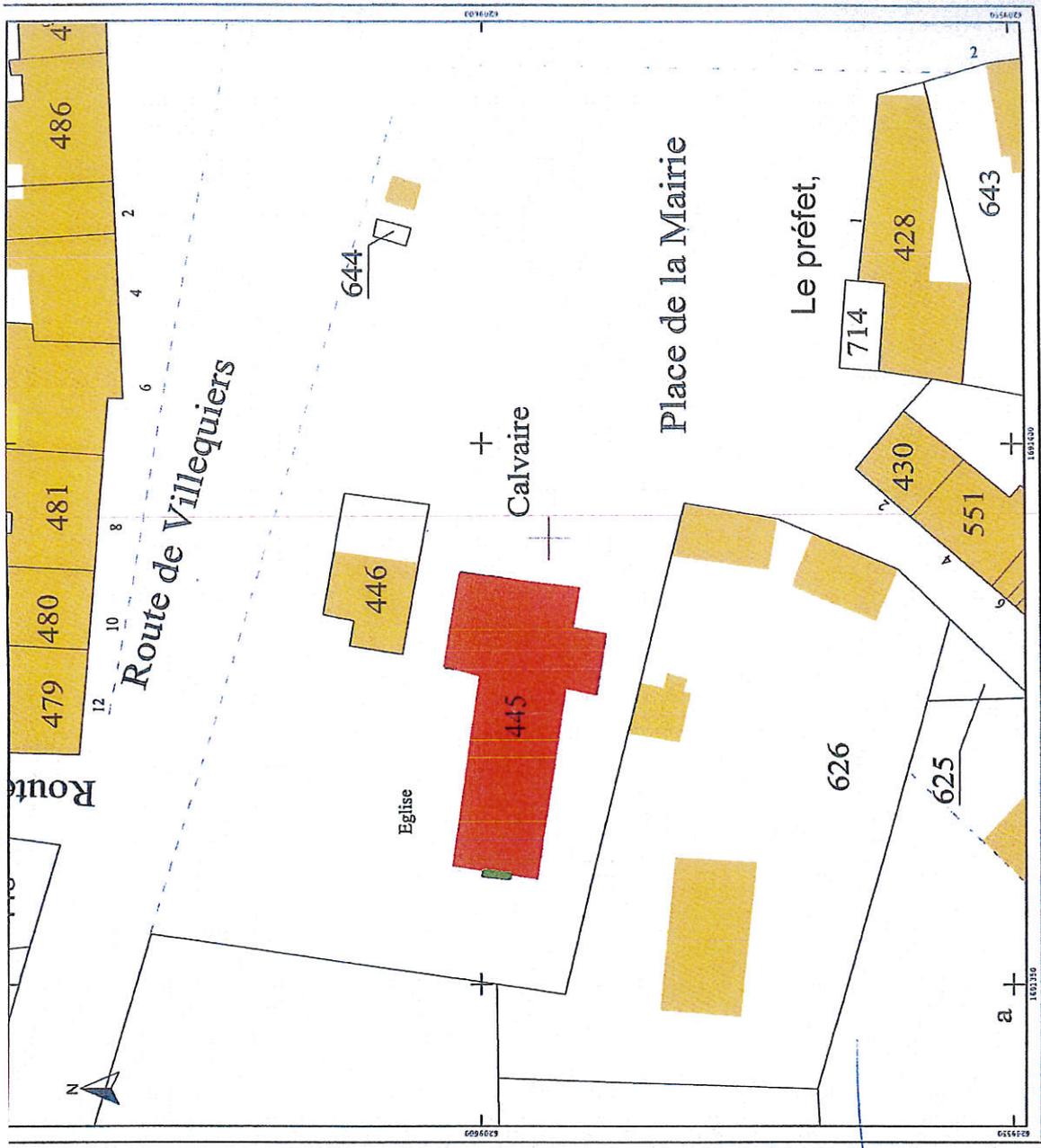
Fait à ORLEANS, le 07 AOUT 2015

Pour le Préfet de région
et par délégation,
le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Claude FLEUTIAUX

DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Service du Cadastre	
Département : CHER	
Commune : GARIGNY	
Section : C	
Feuille(s) : 000 C 05	
Echelle d'origine : 1/1250	
Echelle d'édition : 1/500	
Date de l'édition : 03/02/2015	
Numéro d'ordre du registre de constatation des droits : Cachet du service d'origine : Centre des Impôts foncier de : Bourges Centre administratif Condé 2 rue Victor Hugo 18000 BOURGES Téléphone : 02.48.27.18.30 Fax : 02.48.65.54.19 cdff.bourges@dgifp.finances.gouv.fr	
Extrait certifié conforme au plan cadastral à la date : <u>2015/02/03</u> A <u>Bourges</u> le _____ L' _____ Bruno PERRET Agent d'Assistance Principale des Finances Publiques	



Plan annexé à l'arrêté du
de certaines parties de l'église paroissiale Notre-Dame de Garigny (Cher).

portant inscription au titre des monuments historiques

■ Parties inscrites.

■ Porte classée par arrêté du 22 octobre 1913.

Le préfet,
 Pour le Préfet de région
 et son délégué
 Le Secrétaire Général
 pour les affaires régionales
 Claude FLEUTIAUX

Direction régionale
des affaires culturelles

Orléans, le

12 AOUT 2015

T 5476

Service de la publicité foncière
Centre des Finances Publiques
Nouvelle Place
18300 SANCERRE

Conservation régionale des monuments historiques

Affaire suivie par : Anne-Isabelle BERCHON

☎ : 02.38.78.85.05.

Télécopie : 02.38.78.85.98.

anne-isabelle.berchon@culture.gouv.fr

BORDEREAU D'ENVOI

Désignation des pièces	Nombre	Observations
Cher GARIGNY Eglise paroissiale Notre-Dame. Inscription au titre des monuments historiques (extension de protection).		
Copie de l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques en date du 7 août 2015.	1	Pour publication.
Copie de l'arrêté, établie sur la formule de publication.	1	Pour le Préfet de la région et par subdélégation l'Attaché principal d'administ Dominique MOISSE